

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2014

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC (arrivée à 21h15)

**Secrétaire de séance :**

Corinne JOLLY

-----

En début de séance, après sollicitation du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que soient ajoutés à l'ordre du jour les objets suivants :

- \* Cession des 2 photocopieurs
- \* Soirée des vœux du Maire
- \* Convention avec le SYDEV pour pose d'un radar pédagogique
- \* Travaux de voirie rue de l'Abbaye et route de Longèves
- \* Demande de subvention au Conseil Général pour signalisation de 2 abri-bus

**OBJET N° 59 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE POUR LA REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE**

Par délibération n° 23 en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'effectuer, au budget primitif 2014, une reprise sur provisions inscrite au budget 2012.

Afin de passer les écritures, il convient de régulariser les crédits ouverts. Le Conseil Municipal donne son accord par la décision modificative suivante :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Art 6875 - provisions	- 50.000
Art 023 - virement à la section d'investissement	+ 50.000

**Recettes d'Investissement :**

Art 15181 - provisions pour risques	- 50.000
Art 021 - virement de la section de fonctionnement	+ 50.000

Par ailleurs, il nous est demandé de modifier le compte sur lequel sera imputée la recette ; le Conseil Municipal valide la modification suivante :

**Recettes de Fonctionnement :**

Art 7875 - reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	- 50.000
Art 7815 - reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 50.000

**OBJET N° 60 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

A la demande de la Préfecture, il serait préférable que les reports inscrits au budget primitif de l'année 2014 soient inscrits pour leurs montants exacts et non arrondis.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les modifications suivantes :

**Recettes de Fonctionnement :**

Art 002 - excédent reporté	+ 0,56
Art 7083 - locations diverses	- 0,56

**Recettes d'Investissement :**

Art 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	+ 0,54
Art 10222 - dotations FCTVA	- 0,54

**Dépenses d'Investissement :**

Art 001 - déficit d'investissement reporté	- 0,46
Art 2151 op° 27 - travaux de voirie	+ 0,46

**OBJET N° 61 - BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS - VIREMENTS DE CREDITS**

Le Maire indique qu'afin de régler le solde des honoraires dus au Cabinet MILLET, concernant la 1<sup>ère</sup> tranche du Lotissement des Noyers Pareds, pour un montant de 371,64 €, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget.

Par ailleurs, une somme de 5.991,21 € avait été inscrite au 6815 - la Préfecture aurait pu demander de constituer une provision, ce qui n'est pas le cas - cette somme peut donc être utilisée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé la décision modificative suivante :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Art 6815 - provisions	- 5.991,21
Art 605 - travaux	+ 5.991,21

**Recettes d'Investissement :**

Art 1582 - provisions	- 5.991,21
Art 168741 - emprunts et dettes	+ 5.991,21

## **OBJET N° 62 - CESSION DE VEHICULES**

Les véhicules Citroën C15 et Volkswagen étant remplacés, il convient de les sortir de l'inventaire d'une part et d'autoriser leur vente d'autre part.

Par un vote à main levée, par 14 voix pour, l'Assemblée décide la cession des 2 véhicules comme suit :

- \* Citroën C15 - reprise par le garage des 2 Fontaines à Luçon pour la somme de 100 €
- \* Camion benne Volkswagen - vente à Mr Christian BOBINET pour la somme de 700 €

## **OBJET N° 63 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide qu'à l'occasion des réunions où sont invités les élus, les frais de déplacement pourront être pris en charge par la Commune sur présentation de justificatifs et d'un ordre de mission établi par le Maire - cependant, le covoiturage est vivement conseillé.

Un tableau récapitulatif des frais sera élaboré et fourni à la Trésorerie et permettra, en fin d'année, d'effectuer l'opération.

## **OBJET N° 64 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **DECIDE :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- D'inscrire annuellement au compte 6225 les crédits nécessaires
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gilda GAUTHIER
- D'accorder également à Madame Gilda GAUTHIER l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **OBJET N° 65 - PRESTATION SALAIRES**

Depuis 2009, la prestation salaire est confiée à la Maison des Communes, pour un coût de 5,40 € par bulletin, soit environ 583,20 € par an. Ce dispositif exclut la préparation de la saisie et le traitement des documents en aval qui doivent être effectués par le personnel communal.

Notre prestataire informatique CERIG propose un logiciel et la formation correspondante pour 2.250 € TTC. A cette somme s'ajoute la maintenance annuelle comprenant les mises à jour, l'assistance téléphonique et le forum CERIG pour un coût de 264 € TTC.

Enfin, le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne est intéressé par cette opération et propose de partager les frais au prorata du nombre de salariés, soit 9 salariés pour la Commune et 6 pour le SIVOM.

En définitive, la mise en place du logiciel reviendrait à 1.350 € TTC pour la Commune, et la maintenance annuelle du logiciel à 158,40 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer. Arrivée de Monsieur Dominique LE BARZIC qui déclare ne pas participer au vote puisque n'ayant pas participé au débat.

Par un vote à main levée, par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- ✗ d'acquérir le logiciel
- ✗ de dénoncer la convention signée avec la Maison des Communes de la Vendée
- ✗ que les salaires seront confectionnés par le Secrétariat de Mairie
- ✗ que la dépense sera partagée avec le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne au prorata du nombre de bulletins de salaires émis - un titre de recettes sera émis annuellement

#### **OBJET N° 66 - ADHESION AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de L'Hermenault a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva (tarifs jaune et vert),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de L'Hermenault au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- ✘ Décide de l'adhésion de la Commune de L'Hermenault au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée
- ✘ Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ✘ Dit que seront remboursés les frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année concernée
- ✘ S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenues : les marchés, les accords-cadres ou les marchés subséquents,
- ✘ S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

#### **OBJET N° 67 - PRESTATION VIDEO SUR LA COMMUNE**

Afin de promouvoir au mieux le territoire de la Commune, il est proposé la réalisation de petits reportages sur la vie de la collectivité, concernant le tissu économique, associatif et touristique.

Ces vidéos pourraient être diffusées par notre site internet et par écran de télévision installés sur des lieux publics.

Un reportage de 2mn30 coûte 1.140 € TTC et un contrat annuel comprenant 2 reportages de 2mn par mois à 774 € TTC.

Le Maire demande de passer au vote à main levée ; la proposition est rejetée par 14 voix contre et 1 abstention.

#### **OBJET N° 68 - ACHAT DE CARTE CADEAU**

Le Maire rappelle que pour le départ de Madame Cindy BOISSELEAU, une carte cadeau d'un montant 89 €, achetée au magasin NOCIBE, lui a été offerte.

Or, il apparaît qu'une collectivité territoriale ne peut effectuer ce type d'achat qu'après accord de l'Assemblée délibérante. Le Maire demande de valider cet achat.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme l'achat effectué et autorise le Maire à régler le montant correspondant.

#### **OBJET N° 69 - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL POUR NOEL**

Pour les fêtes de Noël, il est d'usage d'offrir un bon d'achat au personnel communal.

Lors de la mise en place de cet avantage en 2005 (cf. délibération n°339 du 31/03/2005), un montant de 150 € était attribué pour un agent à temps plein ou effectuant plus d'un mi-temps, et 80 € pour un agent effectuant moins d'un mi-temps. Par délibération n°328 du 27/10/2010, ces montants avaient été revus à la baisse et portés respectivement à 75 € et 40 €.

Le Maire propose de reconsidérer ces montants.

Après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention il est décidé :

- \* De maintenir le principe du bon d'achat de Noël attribué au personnel communal
- \* De fixer à 150 € le montant du bon d'achat offert à un agent à temps plein ou effectuant plus d'un mi-temps
- \* De fixer à 80 € le montant du bon d'achat offert à un agent effectuant moins d'un mi-temps
- \* De maintenir les conditions d'utilisation dudit bon d'achat

### **OBJET N° 70 - CONCERT DE NOEL**

Traditionnellement et en ouverture des festivités de fin d'année, l'Orchestre d'harmonie de la Société Philharmonique de Luçon était invitée à se produire salle du Jary.

Le Concert était rémunéré 600 €. Ce montant est maintenu pour 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- \* Décide de maintenir le concert de Noël et fixe la date au 7 décembre 2014
- \* Valide la prestation de la Société Philharmonique de Luçon pour un montant de 600 €
- \* Autorise le Maire à signer la convention correspondante

### **OBJET N° 71 - SOIREE DES VŒUX DU MAIRE**

Traditionnellement, un repas convivial est organisé pour le personnel communal, le Conseil Municipal ainsi que les conjoints. Il est servi après la cérémonie des vœux du Maire.

Par le passé, il était gratuit pour les agents communaux et leurs conjoints ainsi que pour les conseillers municipaux ; il était payant pour les maire, adjoints et conjoints des élus.

Le Maire propose de se prononcer sur la reconduction de cette manifestation et ses dispositions financières.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- \* Décide de maintenir cette manifestation
- \* Fixe au 10 janvier 2015 la date de la soirée des vœux à la population
- \* Décide que le buffet qui sera servi à l'issue de la soirée des vœux sera gratuit pour les agents communaux et leur conjoint ainsi que pour les conseillers municipaux ; il sera payant pour les conjoints des conseillers municipaux
- \* Dit que Monsieur Dominique LE BARZIC est chargé de consulter des traiteurs pour menus et devis

### **OBJET N° 72 - CESSION DES PHOTOCOPIEURS**

A l'occasion du renouvellement des photocopieurs, il convient de vendre les anciens qui n'ont pas pu faire l'objet d'une reprise. Le Maire précise que ce matériel, de par son ancienneté, ne peut bénéficier d'un

contrat de maintenance, il propose de le céder pour un prix raisonnable. Le Comité des Fêtes de L'Herminault pourrait être intéressé.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de céder au Comité des Fêtes les 2 photocopieurs pour le prix de :

- ✗ 100 € le photocopieur RICOH Aficio MPC3500
- ✗ 50 € le photocopieur RICOH Aficio MP161

### **OBJET N° 73 - POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Les projets de sécurisation des rues de l'agglomération comprennent la limitation de vitesse de l'entrée de bourg, route de Saint-Valérien.

L'achat d'un troisième radar pédagogique, non subventionnable par le Conseil Général, reviendrait à 2.115 € TTC, soit 70 % du coût réel négocié par le SYDEV.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette décision dans l'attente des résultats du comptage de voitures qui a été demandé à l'Agence Routière Départementale.

### **OBJET N° 74 - PROGRAMME DE VOIRIE 2014 - REFECTION DE LA CHAUSSE RUE DE L'ABBAYE ET ROUTE DE LONGEVES**

Le Maire indique que les travaux de voirie prévus Impasse Notre-Dame et Chemin des Aspirons sont achevés. Ces travaux ont bénéficié d'une aide du Département ; cependant, le Chemin des Aspirons, étant classé « chemin rural », ne peut y prétendre, ce qui représente une perte d'environ 3.000 € pour le budget communal.

Pour ne pas perdre le bénéfice d'une partie de la subvention attribuée pour 2014, et compte tenu de l'importance des travaux de voirie qui restent à réaliser sur le territoire communal, il est proposé à l'Assemblée de programmer la réfection de la chaussée : Rue de l'Abbaye et Route de Longèves, pour un montant estimé à 19.791 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition par 14 voix pour et 1 abstention et demande au Maire de déposer une nouvelle demande de subvention pour les travaux de voirie qui seront réalisés Rue de l'Abbaye et Route de Longèves

### **OBJET N° 75 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SIGNALISATION DE DEUX ABRI-BUS**

Monsieur PAGIS, Adjoint, explique que la Commune s'est vu attribuer une subvention pour la pose de signalisation pour l'abri-bus situé Place de l'Elan.

Deux autres abri-bus, l'un situé Grande Rue et l'autre Place du Marché, doivent également répondre aux normes de sécurité routière, le Conseil Général impose que la signalisation appropriée soit mise en place ; la commune peut prétendre à une subvention du Département pour la réalisation de ces travaux.

Les devis correspondants ont été validés par délibération n° 47 en date du 7 juillet 2014.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande au Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général, dit que les travaux seront réalisés sitôt l'accord de subvention ; par ailleurs, l'Assemblée approuve le plan de financement ci-après :

**Total des travaux TTC**

**1.400,00 €**

Total des travaux HT	1.167,00 €
Subvention du Département 50 %	583,50 €
Autofinancement	816,50 €

**QUESTIONS DIVERSES**

- \* La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 6 octobre 2014
- \* Une réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre avec les Présidents d'Association, en vue de l'organisation du Téléthon 2014

La séance est levée à 22 h 20

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 59 au n° 75  
-----

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>PAGIS</b> Joël
<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre	<b>ROCHER</b> Stéphane	<b>COUMAILLEAU</b> Michel
<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe	<b>SIMONNET</b> Sophie
<b>VILLAUME</b> Jessy	<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre
<b>BRIT</b> Francis	<b>BERGÉ</b> Marie-Josée	<b>LE BARZIC</b> Dominique